



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

4^{ème} séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL

DL23414

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2024

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Luc LADIRE, Mme Sarah TAILLEBOIS, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, Mme SOUIH Salima, Mme Isabelle OUGIER jusqu'à la question n°19, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, Mme Sonia GUENINE, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE jusqu'à la question n°19, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à n°14, Mme Agnès JEANNET, Mme Laurence JEANNE, M. Philippe BEYSSI, Mme Isabelle LORAND jusqu'à la question n°19, M. Meher BOUAZZA, M. Stéphane BOUVIER, M. Salah BEN MOHAMED jusqu'à la question n°21, Mme Béatrice BUCHOUX, M. Hocine TMIMI à partir de la question n°2, M. Rachid EDDAÏDJ, M. Christophe FORESTIER, Mme Sandra BAHRI, Mme Canelle CIRANY jusqu'à la question n°19, M. Jacques PERREUX, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE à partir de la question n°4, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à partir de la question n°2, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, et Mme Carole GUISET.

ONT DONNE PROCURATION

M. Khaled BEN-MOHAMED à M. Salah BEN MOHAMED jusqu'à la question n° 21, M. Djamel HAMANI à M. Ludovic LECOMTE, M. Michel LEPRÊTRE à M. Philippe BEYSSI, M. Eric CHANTRY à Mme Bernadette EBODE ONDOBO, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°14, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND jusqu'à la n°19, Mme Rachida KABBOURI à Monsieur Luc LADIRE, Mme Karen DEGOUVE à Mme Laurence DEXAVARY jusqu'à la question n°20, Mme Elsa KACZMAREK à M. Hocine TMIMI à partir de la question n°2, Mme Maeva DURAND à Mme Fabienne LEFEBVRE jusqu'à la question n°19, Mme Catherine SU à Mme Laurence JEANNE, Mme Sophia Camélia AMIMEUR à M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Margot MORONVALLE à M. Stéphane BOUVIER, M. Emmanuel NJOH à M. Alain AFFLATET, Mme Christelle NABAIS à Mme Carole GUISET, et Chloé SALANON à M. Jérôme AUBERTIN.

ABSENTS :

M. Khaled BEN-MOHAMED à partir de la question n°22, Mme Isabelle OUGIER à partir de la question n°21, Mme Fabienne LEFEBVRE à partir de la question n°21, M. Jean-Claude KENNEDY à partir de la question n°15, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à partir de la question n°15, Mme Isabelle LORAND à partir de la question n°21, M. Francesco PORPIGLIA à partir de la question n° 21, M. Salah BEN MOHAMED à partir de la question n°22, Mme Elsa KACZMAREK jusqu'à la question n°21, M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n°20, Mme Maeva DURAND à partir de la question n°21, M. Ryadh SALLEM, et Mme Nina SERON jusqu'à la question n°20.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2023

DL23414

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
AU 1^{ER} JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2008 – 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment son article 171, qui institue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes),

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le décret du 11 mars 2013 n°2013-206 qui considère qu'à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse que le décret définit,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU ses délibérations :

- n° DL09559 du 24 juin 2009 instituant la TLPE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2010,

- n°DL22414 du 29 juin 2022 relative aux tarifs pour l'année 2023 dont un tarif de base fixé à 28,05€/ m²,

VU l'arrêté n°20156 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Shamime ATTAR élu 9ème Adjoint au Maire par le conseil municipal du 4 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adoptée à la majorité des voix exprimées
46 voix POUR (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri)
7 voix CONTRE (groupe VEM)

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de base (appelé également tarif de référence) non modulable, est réévalué à 28,61 €/ m².

Article 2 : Le tarif de base ainsi fixé se voit appliquer des coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support et de sa superficie, comme suit :

Nature et surface des supports	Formules à appliquer
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	a*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	a x 2
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	a x 3 = b €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	b x 2
Enseignes de moins de 12 m ²	a*
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	a x 2
Enseignes à partir de 50 m ²	a x 4

*a= tarif maximal de base

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2023

Article 3 : Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) sont en conséquence approuvés comme suit pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les formules de calculs appropriées :

Nature et surface des supports	2024 tarif/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	28,61 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	57,22 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	85,83 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	171,66 €
Enseignes de moins de 12 m ²	28,61 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	57,22 €
Enseignes à partir de 50 m ²	114,44 €

Article 4 : La TLPE est recouverte sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année avant le 1^{er} mars pour les supports existants au 1^{er} janvier ; à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

Article 5 : Les recettes, en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le **19 JUIL. 2023**

De son affichage le **19 JUIL. 2023**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

SHAMIME ATTAR